



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 – L'éthique d'EPSYLON

A) Les Objectifs :

EPSYLON a pour but de favoriser le Groupe comme outil d'épanouissement et d'enrichissement psychologique individuel et professionnel.

Le Groupe est un cadre riche dans lequel tout un chacun peut puiser des ressources insoupçonnées : un soutien moral, un étayage au questionnement, une alternative à la solitude, une source de connaissances, un appui pour aller à la découverte de soi et des autres...

B) La Philosophie :

L'émancipation de la personne est au centre de la pratique d'EPSYLON.

Ses professionnels sont garants d'un cadre sécurisant, respectueux de la liberté d'implication et de la dignité des bénéficiaires. Il devient alors possible de douter, réfléchir, questionner, défaillir, comprendre, rester silencieux, sans crainte de l'attente ou du jugement de l'autre.

EPSYLON considère les différences comme source de développement. Nous souhaitons donc favoriser des liens de confiance, de compréhension, de coopération, de cohésion, d'entraide et de respect entre tous les bénéficiaires et les intervenants. Ce sera via ces alliances que les bénéficiaires pourrons trouver une réponse adaptée à leur demande.

C) Les Engagements :

Les intervenants d'EPSYLON, qu'ils soient psychologues, animateurs, ou accompagnants s'engagent à :

- Respecter la subjectivité de la personne : "Respect de sa liberté, de son autonomie, de sa parole, de son silence, de ce qu'elle est ou n'est pas." (Code de déontologie des psychologues)
- Reconnaître ses propres limites : Les professionnels d'EPSYLON s'engagent à réorienter ou faire appel à un de leurs collègues s'ils jugent ne pas être en mesure de répondre à une demande. Leurs interventions doivent rester dans le cadre de leurs compétences.
- Rester intègres : Les professionnels se mettent au service des bénéficiaires de l'association. Ils respectent le secret professionnel et n'abusent pas de la relation de confiance à des fins personnelles, idéologiques, religieuses ou politiques.

ARTICLE 3 – Démission / Exclusion / Annulation/ Décès

1. La démission doit être envoyée au siège de l'association par lettre recommandée. Les raisons de la démission n'ont pas à être explicitées par le démissionnaire. En revanche, il est demandé aux prestataires d'aller au terme de leurs engagements de prestations sauf cas de forces majeures (accident, hospitalisation) et d'anticiper une annulation d'intervention au moins deux mois à l'avance.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - non-paiement des cotisations
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.Le membre en question sera convoqué par le Conseil d'Administration par lettre recommandée pour donner des explications. La décision de radiation est votée sur la base de la majorité des membres présents et représentés.
3. Un bénéficiaire absent à une prestation pour laquelle il était inscrit ne pourra en être remboursé qu'en cas de forces majeures (accident, hospitalisation) sous présentation d'un justificatif.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 – Les Adhérents

A) Les Membres de l'association :

Sont **Membres Prestataires**, les professionnels intervenant au sein de l'association en tant que prestataires. Epsilon s'engage à donner une visibilité de communication sur l'activité de ses prestataires. Bien qu'ayant un rôle consultatif aux Assemblées Générales, ils n'y ont pas droit de vote. En revanche, ils peuvent élire pour un an, un Délégué Prestataire chargé de voter en leur nom. Les prestataires participent à la vie de l'association. Les réunions de travail leur sont ouvertes et ils peuvent créer et s'inscrire au sein des différents groupes de travail.

Sont **Coordinateurs**, les adhérents ayant un rôle administratif ou organisationnel défini au sein de l'association. Ils ont droit de vote aux Assemblées Générales. Au moins un Coordinateur est présent au sein du Conseil d'Administration.

Sont **Membres Actifs**, les adhérents participant bénévolement au développement de l'association. Ils ont droit de vote aux Assemblées Générales.

Un parrain ou une marraine sera attribué(e) à chaque nouveau membre actif. Ce tuteur deviendra la personne privilégiée à contacter en cas de difficultés, de questionnement ou de besoin d'accompagnement. Le tuteur s'engage également à proposer un entretien de bilan lors de la première année d'engagement

Ils participent aux réunions de travail mensuelle (présence demandée à au moins une réunion de travail dans l'année). Une réunion annuelle "Dynamique Bénévole" leur sera réservée afin de faire le point sur leur place et leurs missions au sein de l'association.

Un Membre Actif peut potentiellement devenir Prestataire suite à un entretien qui validera ou non le nouveau statut (avec deux Responsables Prestataires et un membre du CA).

Un Membre Actif qui s'inscrit dans un accompagnement psychologique thérapeutique proposé par Epsilon devient alors Membre Bénéficiaire.

Il est demandé à chaque nouveau membre actif bénévole de s'assurer qu'il n'est pas par ailleurs déjà dans une relation hiérarchique (exemple : subordonné institutionnel, étudiant/enseignant...) ou de soin (client/patient en accompagnement, thérapie, ADP...) avec l'un des membre actif bénévole ou prestataire de l'association avant son adhésion. Le cas échéant, ledit professionnel peut donner son accord ou non à l'adhésion du nouveau membre actif bénévole.

Sont **Membres Bénéficiaires**, les adhérents bénéficiant des prestations de l'association. Ils n'ont pas droit de vote aux Assemblées Générales bien qu'ils puissent s'y exprimer.

Sont **Membres Partenaires**, les professionnels et organismes travaillant ponctuellement avec Epsilon. Ils sont invités aux Assemblées Générales mais n'y ont pas droit de vote. Ils ne peuvent pas participer aux réunions de travail (hors réunions ouvertes).

Il existe différents types de partenaires :

- Les Partenaires Ponctuels : les prestataires extérieurs travaillant avec l'association pour une prestation spécifique. L'adhésion est soumise à un entretien avec deux membres de l'association.
- Les Partenaires Amis sont des partenaires ponctuels dont nous connaissons la pratique professionnelle que nous cautionnons en rendant le professionnel visible sur notre site internet. Le statut de Partenaire Ami s'acquiert sur la base d'un vote ouvert aux membres actifs et prestataires d'Epsilon.
- Les Organismes Partenaires : organismes qui soutiennent la philosophie et l'action d'Epsilon. Ils sont visibles sur notre site internet.

B) Adhésion et cotisations :

Les Prestataires proposant des activités au sein d'Epsilon ont pour obligation d'adhérer à l'association. Leur adhésion, valable un an, est ratifiée par la signature d'un bulletin d'adhésion et le versement d'une cotisation d'une valeur de 30€.

Les Membres Bénéficiaires n'ont pas obligation d'adhérer à l'association. Cependant, s'ils le désirent, une cotisation de 5€ leur permet d'assister aux Assemblées Générales.

Les Membres Actifs, soutiennent financièrement l'association à hauteur de 15€ par an.

Les Partenaires Ponctuels ont obligation d'adhérer à l'association. Leur adhésion, valable un an, est ratifiée par la signature d'un bulletin d'adhésion et le versement d'une cotisation d'une valeur de 20€. La cotisation des Organismes Partenaires s'élève à 30€ pour un an.

En cas de modification du statut de la personne au sein de l'association, celui-ci complète le montant de son adhésion au tarif de son nouveau statut pour le reste de l'année en cours.

ARTICLE 5 – Mandat de comptabilité

Les comptes financiers de l'association sont gérés de manière collégiale. Un mandat de comptabilité d'une durée d'une année renouvelable sera assumé par un membre actif bénévole de l'association.

ARTICLE 6 – Le Bureau

Le Bureau est constitué d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire, secondé(e)s si possible (membres éligibles suffisants) d'un vice-secrétaire ou d'un vice-président. Les membres du Bureau d'Epsilon sont élus en Assemblée Générale tous les deux ans.

La démission d'un des membres du Bureau doit, sauf cas de force majeure, être anticipée de deux mois.

Les membres du Bureau sont les représentants légaux et juridiques d'Epsilon. Ils sont, de fait membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 7 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de veiller au respect de l'éthique et aux missions de l'association, de favoriser le développement de son activité, de renouveler les prestations proposées par l'association pour l'année à venir, et d'assurer la gestion de son budget.

Le Conseil d'Administration est constitué du Bureau, d'au moins un Coordinateur, du Délégué Prestataire et de Membres Actifs élus. Les Membres Actifs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

ARTICLE 8 – Les Coordinateurs

Les coordinateurs ont un rôle centralisateur au sein d'Epsilon. Ils participent à la validation des statuts de prestataires et leurs activités au sein de l'association. Ils sont également chargés de la transmission des informations entre les différents adhérents d'Epsilon.

Ils sont en mesure de charger les Membres Actifs qui le désirent de missions spécifiques.

Au moins un d'entre eux est membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – Les Responsables prestataires

Le Bureau choisit parmi ses prestataires, des Responsables Prestataires, chargés de rencontrer les nouveaux prestataires susceptibles de travailler avec Epsilon. Ils conseillent les prestataires quand à leurs propositions d'interventions afin que celles-ci soient en accord avec l'éthique de l'association. Ils rendent compte de leurs points de vue aux Conseil d'Administration.

En cas de non-disponibilité de deux Responsables Prestataires pour une rencontre, un autres prestataire de l'association pourra être sollicité par le Bureau.

ARTICLE 10 – Les prestataires

A) Intégration des prestataires :

Peut prétendre à devenir prestataire, un professionnel :

- qui a exercé son métier au moins un an en institution, association ou en libéral
- OU qui a effectué une (ou plusieurs) co-animation(s) bénévole(s) pendant un an au sein d'Epsilon. Un entretien de validation du nouveau statut peut alors être demandé. Il sera rencontré par deux Responsables Prestataires et un membre du Conseil d'Administration qui accèderont ou non à la demande.

Pour qu'un prestataire puisse proposer une intervention au sein d'Epsilon, il doit d'abord rencontrer deux Responsables Prestataires et un membre du Conseil d'Administration qui valident ou invalident l'entrée possible dudit professionnel dans l'association en tant que prestataire. En cas de désaccord, une commission de travail peut être constituée parmi les membres de l'association.

ARTICLE 10BIS – Les interventions

A) La validation des prestations :

Les prestataires rédigent une présentation des prestations qu'ils désirent proposer au sein d'Epsilon. Cette présentation doit être validée par deux Responsables Prestataires et les Coordinateurs avant d'être soumise au Bureau. Elle comporte :

- Nom et sous-titre de prestation. *Le nom appartient ensuite à Epsilon et ne pourra pas être utilisé par le professionnel au-dehors de l'association tant que le groupe y est proposé.*
- Possibilité de Co-animation et Type de Co-animation
- Format (atelier thérapeutique ou de développement personnel, action de prévention, conférence, formation, café-débat...)
- Objectifs
- Cadre (local, matériel ou médiation utilisés)
- Public et capacité d'accueil
- Tarif
- Caractère événementiel ou à la commande
- Texte de présentation au public

Pour chaque intervention effectuée, le prestataire (fixe ou partenaire) facture à l'association le montant de ses inscriptions.

Il est important de noter que les prestations de type Atelier ou Groupe thérapeutique proposés à l'association sont ensuite propriété d'Epsilon. En cas de départ du professionnel, l'action pourra être animée par un autre professionnel de l'association.

B) Le Tarif des Prestations :

Afin de garder une politique commune et une même considération pour le travail de chacun de ses professionnels,

Epsilon demande à ses prestataires de fixer leurs tarifs en fonction de la Grille de Tarifs Epsilon (Voir Annexe 1) qui prend en compte le type de prestation, l'utilisation ou non de matériel, le type d'animation ou de co-animation, et la situation financière des bénéficiaires.

Les prestataires qui préfèrent ne pas se référer à la grille de tarifs Epsilon devront en faire la demande écrite et motivée, adressée au CA qui validera ou non la demande.

Les bénéficiaires qui ne souhaitent pas fournir à Epsilon leur attestation CAF de Quotient Familial devront s'acquitter du tarif le plus élevé (QF élevé). Néanmoins, les prestataires peuvent accepter de proposer un tarif réduit en cas de difficultés financières ponctuelles du bénéficiaire.

C) Les rémunérations des prestataires :

A chaque intervention d'Epsilon qui dégage un bénéfice, l'association rémunère ses intervenants prestataires et partenaires comme suit :

Type d'intervention	Rémunération Prestataire	Rémunération Partenaire
Prestation Interne (créée par l'intervenant)	90% des bénéfices	85% des bénéfices
Prestation Externe (demande d'intervention adressée à Epsilon)	80% des bénéfices	75% des bénéfices
Événement public	70% des bénéfices	65% des bénéfices

Dans le cas des prestations externes, les prestataires (ayant une action bénévole annexe plus importante au sein de l'association) seront toujours proposés en priorité sur les partenaires (*exemple sur les propositions de profil suite à une demande d'action, les profils de prestataires seront les premiers de la liste*).

D) Co-Animation et type d'intervention :

Différents corps de métier peuvent être représentés au sein des professionnels d'Epsilon sous couvert d'une validation. Selon le type d'intervention, la présence d'un psychologue peut être nécessaire pour garantir le cadre de soin (notamment les groupes thérapeutiques ou les cellules psychologiques d'urgence) entraînant de fait une co-animation pluridisciplinaire. En revanche, les actions de formation, de prévention, d'information, d'ateliers ponctuels, d'analyse des pratiques professionnelles ne rentrent pas dans la catégorie des interventions de soins. Chaque professionnel s'engage à ne pas dépasser les limites de ses compétences.

La co-animation et le partage de compétences doivent être privilégiés au sein d'Epsilon. Les co-animations peuvent prendre plusieurs formes selon le type d'intervention et la visée de la co-animation :

- pluridisciplinaire (deux professionnels de métiers différents).
- uni-disciplinaire (deux professionnels de même métier)
- pluri-statut (un prestataire et un membre actif). *Le prestataire est toujours le garant du bon fonctionnement de l'action même si le bénéficiaire y participe.*
- uni-statut (deux prestataires ou deux bénévoles)

E) Bilan :

A la fin d'une action (hors actions ponctuelles), les intervenants doivent présenter un compte-rendu de leur intervention aux membres du Conseil d'Administration qui valide ou non sa reconduction. Il est demandé aux prestataires de ne pas trahir le secret professionnel mais de mettre en avant les éventuels dysfonctionnements et réaménagements à envisager.

F) Intervisions :

Epsilon tient à ce que ses Prestataires restent en questionnement concernant leurs dispositifs de travail et à ce qu'ils puissent trouver rapidement le soutien professionnel dont ils ont besoin face à leurs difficultés.

Nous encourageons chaque intervenant impliqué dans une mission clinique au sein d'Epsilon à bénéficier d'une supervision ou de temps d'intervision en externe. Néanmoins, si un membre en ressent le besoin, le coordinateur peut organiser un temps d'intervision interne sur simple demande afin de faire face à une difficulté ou soutenir un questionnement clinique.

ARTICLE 10TER - Intervention sur un événement public

Les événements publics (ciné-débat, conférence, journée d'étude...) ont pour objectif de faire connaître l'association au public. Ils peuvent être animés par des membres actifs, des prestataires, et des partenaires.

Les prestataires et partenaires peuvent être rémunérés dans le cas où l'événement est payant. Le budget de rémunération sera divisé par le nombre d'intervenant en fonction de leur statut (partenaire ou prestataire).

De ce fait, les événements gratuits ne peuvent être soumis à rémunération.

Le tarif d'entrée à l'événement est défini par le groupe de travail organisateur mais reste soumis à validation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – Les outils de communications

A) Internet :

Le site internet d'Epsilon contient les informations relatives à l'organisation et à l'éthique de l'association. Il propose une présentation de ses prestations et de ses intervenants. Un agenda est mis à jour pour rendre les événements d'Epsilon plus visibles.

Les professionnels qui souhaitent voir apparaître dans la présentation de leur activité un lien vers leur site internet professionnel doivent y faire apparaître un lien vers l'accueil du site internet d'Epsilon.

Epsilon est présente sur différents réseaux sociaux pour communiquer sur son actualité (facebook, twitter, instagram, linkedin,youtube).

Une newsletter mensuelle permet de valoriser les professionnels, les actions et les spécificités de chacun des membres de l'association.

B) Plaquette informative :

La plaquette informative présente Epsilon et son activité générale. Elle permet la diffusion d'informations auprès des institutions et des bénéficiaires potentiels.

C) Flyers :

Les flyers permettent de valoriser une prestation événementielle spécifique. Une charte visuelle sera constituée.

Dans un esprit de solidarité, les prestataires seront sollicités pour la diffusion des flyers de leurs confrères intervenant dans la même région géographique.

Annexe 1. GRILLE DE TARIFS EPSYLON

INSTITUTIONS

Tarifification horaire en fonction du type de prestation et du demandeur.

Tous les tarifs sont a priori négociables en fonction de la demande, du projet et de l'intérêt du projet pour Epsilon.

Types de prestations	Tarif de base pour un prestataire	Tarif de base pour deux prestataires
Groupe de Paroles	80€ pour petite association 100€ : base pour institution 130€ : entreprise et grosses structures	120€ pour une petite association 150€ : base pour institution 200€ : entreprise et grosses structures
Thérapie à médiation sans matériel	100€ pour petite association 120€ : base pour institution 150€ : entreprise et grosses structures	105€ pour petite association 180€ : base pour institution 225€ : entreprise et grosses structures
Thérapie à médiation avec matériel	100€ pour petite association 120€ : base pour institution 150€ : entreprise et grosses structures + 50€ de matériel	105€ pour petite association 180€ : base pour institution 225€ : entreprise et grosses structures + 50€ de matériel
Développement personnel sans matériel	70€ pour petite association 90€ : base pour institution 120€ : entreprise et grosses structures	105€ pour petite association 135€ : base pour institution 180€ : entreprise et grosses structures
Développement personnel avec matériel	70€ pour petite association 90€ : base pour institution 120€ : entreprise et grosses structures + 100€ de matériel	105€ pour petite association 135€ : base pour institution 180€ : entreprise et grosses structures + 100€ de matériel
Analyse des pratiques Cellule psychologique	90€ pour petite association 120€ : base pour institution 170€ : entreprise et grosses structures	135€ pour petite association 180€ : base pour institution 250€ : entreprise et grosses structures
Formation / Conférence	90€ pour petite association 120€ : base pour institution 170€ + 850€ (5h) de préparation : entreprise et grosses structures	135€ pour petite association 180€ : base pour institution 250€ + 900€ (5h30) de préparation : entreprise et grosses structures

PARTICULIERS

Tarifification horaire Epsilon en fonction du type de prestation et du QF du demandeur.

QF1: 0 à 389 QF2: 390 à 540

QF3 : 541 à 710 QF4: 711 et +

Types de prestations	Tarif de base pour un prestataire	Tarif de base pour deux prestataires
Groupe de Paroles	QF 1 : 6€ QF 2 : 10€ QF 3 : 13€ QF 4 : 16€	QF 1 : 10€ QF 2 : 15€ QF 3 : 20€ QF 4 : 25€
Thérapie à médiation artistique sans matériel	QF 1 : 6€ QF 2 : 10€ QF 3 : 13€ QF 4 : 16€	QF 1 : 10€ QF 2 : 15€ QF 3 : 20€ QF 4 : 25€
Thérapie à médiation artistique avec matériel	QF 1 : 8€ QF 2 : 13€ QF 3 : 17€ QF 4 : 21€	QF 1 : 11€ QF 2 : 17€ QF 3 : 23€ QF 4 : 29€
Atelier de développement personnel sans matériel	QF 1 : 5€ QF 2 : 7€ QF 3 : 10€ QF 4 : 12€	QF 1 : 8€ QF 2 : 13€ QF 3 : 17€ QF 4 : 21€
Atelier de développement personnel avec matériel	QF 1 : 6€ QF 2 : 10€ QF 3 : 13€ QF 4 : 16€	QF 1 : 10€ QF 2 : 15€ QF 3 : 20€ QF 4 : 25€
Analyse des pratiques	QF 1 : 16€ QF 2 : 20€ QF 3 : 23€ QF 4 : 27€	QF 1 : 23€ QF 2 : 27€ QF 3 : 30€ QF 4 : 33€
Formation	QF 1 : 15€ QF 2 : 25€ QF 3 : 30€ QF 4 : 35€	QF 1 : 20€ QF 2 : 30€ QF 3 : 35€ QF 4 : 40€